Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	11	0

Objet de la Délibération Remise gracieuse sur un loyer - Épicerie « La vie est belle » - DÉLIBÉRATION N°2026-CM0611-12	L'an deux-mille-vingt-six, le six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le deux novembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. Présents : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, Mme Françoise BERRY, Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Sophie RICARD, Mme Jessy EYCHENIÉ et Mme Émilie BERGODAA Absents : - Secrétaire de séance : Mme Jessy EYCHENIÉ

M. le Maire expose à l'assemblée que la SARL DIEMA, représentée par sa gérante, Magali MEZARD, loue les locaux de l'Épicerie de Murs depuis le 1er juin 2026, selon le bail commercial signé à cette même date.

Lors de l'établissement de l'état des lieux, il a été relevé que le local, resté fermé depuis plusieurs mois nécessitait un nettoyage, un réaménagement ainsi qu'un réapprovisionnement complet avant de pouvoir proposer un commerce de proximité satisfaisant aux habitants de MURS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

En outre le local n'était pas utilisable en l'état, l'eau et l'électricité ayant été coupées par l'ancien locataire empêchant Mme MEZARD d'exploiter son commerce et reportant son ouverture au 1er juillet 2026.

Au regard de ces éléments et à titre d'indemnisation, il est envisagé d'accorder une remise gracieuse correspondant au loyer du mois de juin à la SARL DIEMA.
M. le Maire rappelle, pour mémoire, que le loyer consenti à la SARL DIEMA pour la location de son local, pour la période courant du 1er juin 2026 au 31 mars 2027, est de 600 € HT soit 720 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ACCORDE, à la SARL DIEMA, une remise gracieuse d'un montant de 600 € HT soit 720 € TTC, correspondant à la totalité du loyer du mois de juin 2026, au titre du dédommagement pour l'ouverture de son commerce retardée au 1er juillet 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

MAIRIE DE MURS VAUCLUSE

Alexandre BERGODAA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.